MONTMOREAU infos
Sud-Charente — Aquitaine

Heures d'ouverture de la mairie :
du lundi au jeudi de 9h à 17h,
vendredi 9h à 16h30

NOVEMBRE/DÉCEMBRE 2026

N°54

29, avenue d'Aquitaine - Tél. : 05 45 60 33 19
mairie@montmoreau.fr — www.montmoreau.fr

En raison des délais de distribution, *Montmoreau infos* est mis en page 4 semaines avant sa distribution. Mais le site *montmoreau.fr*, le panneau numérique, Panneau Pocket et le site Facebook sont actualisés en temps réel.

- **Aignes-et-Puypéroux**
- **Saint-Amant**
- **Saint-Cybard**
- **Saint- Eutrope**
- **Saint-Laurent-de-Belzagot**
- **Montmoreau**

Conseil municipal
Les procès-verbaux des conseils sont affichés sur le site de la commune : montmoreau.fr

Carte d'identité - Passeport
PRISE DE RENDEZ-VOUS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA COMMUNE : montmoreau.fr

Urbanisme - Voirie
SUR RENDEZ-VOUS :
06 75 56 30 01
urbanisme@montmoreau.fr

Fourniture d'eau
S'adresser à la SAUR : 05 87 23 10 10 ou à AGUR pour Saint-Amant : 09 69 39 40 00.
Service dépannage :
0 800 744 754 ou 05 87 23 10 08

Prenez date...

Dimanche 1er novembre
Salle des fêtes de Montmoreau, 14 h
LOTO
Comité d'animation de Saint-Eutrope

Samedi 7 novembre
Halle de la Tude, 9 h -14 h
Rencontres autour d'une table
DÉJEUNER DU SAMEDI

Samedi 7 novembre
Salle des fêtes de Saint-Cybard, 10 h – 11 h
RENCONTRE AVEC DES ÉLUS

Dimanche 8 novembre
Salle des fêtes de Montmoreau, 14 h 30 à 19 h 30
THÉ DANSANT
Orchestre Sylvie NAUGE
Les Bouchons du Bonheur
AJM

Mardi 11 novembre
ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918
Cérémonies aux Monuments aux Morts
Saint-Laurent-de-Belzagot, 10 h
Saint-Amant, 10 h 15
Saint-Eutrope, 10 h 45
Saint-Cybard, 11 h
Aignes-et-Puypéroux, 11 h 30
Montmoreau, 12 h 15

Mardi 11 novembre
Salle des fêtes de Montmoreau, 20 h 30
LOTO
AJM Athlétisme

Samedi 14 novembre
Salle des fêtes de Montmoreau
14 h BAL DES DÉBUTANT(E)S
19 h BAL SUN DANCE

Dimanche 15 novembre
Salle des fêtes de Saint-Amant, 15 h
CONCOURS DE BELOTE
Comité d'animation

Lundi 16 novembre
Salle des fêtes de Montmoreau, 16 h 30 à 19 h 30
DON DU SANG
Collation offerte aux donneurs par l'Amicale des donneurs de sang volontaires et bénévoles du Montmorélien.

Samedi 21 novembre
Salle des fêtes Saint-Laurent-de Belzagot, 20 h
SOIRÉE BEAUJOLAIS NOUVEAU
Comité d'animation

Samedi 21 novembre
Salle des fêtes d'Aignes, 20 h
SOIRÉE CHOUCROUTE
Band'Aignes

Samedi 5 décembre
Halle de la Tude, 9 h -14 h
Rencontres autour d'une table
DÉJEUNER DU SAMEDI

Samedi 5 décembre
Salle des fêtes de Saint-Eutrope 10h–11h
RENCONTRE AVEC DES ÉLUS

Vendredi 4, samedi 5 dimanche 6 décembre
WEEK-END DU TÉLÉTHON

Dimanche 6 décembre
Salle des fêtes de Montmoreau, 14 h
BAL DU TÉLÉTHON
Sun Dance

Dimanche 13 décembre
Salle des fêtes de Montmoreau, à partir de 9 h
MARCHÉ DE NOËL
Comité des fêtes

Dimanche 20 décembre
Salle des fêtes de Montmoreau, 14 h 30 à 19 h 30
THÉ DANSANT
Orchestre Cédric BERGOUNIOUX
Les Bouchons du Bonheur

Jeudi 31 décembre
Salle des fêtes de Montmoreau, 21 h 30 à 3 h 30
SOIRÉE DU 31 DÉCEMBRE
Orchestre PF DUQUEYROIX
Les Bouchons du Bonheur

Vendredi 8 janvier
Salle des fêtes de Montmoreau, 18 h
VŒUX DU MAIRE

INAUGURATIONS : LES BIENVENUES !

Suite à la visite de l'Aire couverte Marcel Martin, par la commission Urbanisme, Bâtiments communaux, Complexe sportif, nous félicitons les acteurs actuels pour la poursuite du projet et le maintien de ses orientations, sans dénaturer le travail construit avec tous les utilisateurs et nos concitoyens.

Nous profitons de ce moment afin d'évoquer un sujet qui nous tient à cœur, les inaugurations des réalisations faites sur la dernière mandature.

Sachant que la période de réserve préfectorale est terminée, il serait opportun d'inaugurer : le cœur de bourg de Saint-Amant, la Zone nature de la Tude, la Zone tennis et l'Aire couverte devenue gymnase.

Cela sera l'occasion de convier les financeurs qui avec l'ancienne majorité, nous ont permis d'aller jusqu'au bout de ces projets ambitieux pour notre commune.

Le Groupe d'Opposition

HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Les lampadaires de la commune sont éteints de 22 h à 6 h toutes les nuits, le week-end compris. La sortie du cinéma est assurée par un éclairage particulier. Piétons, cyclistes..., soyez plus visibles !

SI UN LAMPADAIRE NE FONCTIONNE PAS

Sur chaque lampadaire de la commune, il y a une petite plaque avec un numéro. Si un lampadaire fonctionne mal ou s'il ne s'allume pas : 1° relever le numéro de la plaque et 2° téléphoner à la mairie. L'intervention sera plus rapide.

RÈGLEMENT SANITAIRE DÉPARTEMENTAL

Rappel (art. 73 à 85) : les poubelles ou sacs plastiques doivent être déposés sur le trottoir à partir de 20 h, la VEILLE du jour de la collecte.
Il est interdit de laisser des sacs ou des poubelles dans la rue les autres jours. Les personnes qui doivent s'absenter peuvent déposer leurs sacs dans les containers des ateliers municipaux.

AIDE À LA RÉNOVATION DES FAÇADES

Peuvent bénéficier de l'aide financière municipale les propriétaires de maisons individuelles, appartements, immeubles ou commerces. Le bâtiment doit être construit depuis plus de 70 ans et se trouver dans un rayon de 200 mètres autour de l'église de Montmoreau ou de l'église de Saint-Cybard. L'aide porte sur la façade donnant sur la rue. Elle concerne les travaux suivants : ravalement, sablage, gommage, entourage en pierre. Les travaux doivent être réalisés par un artisan ou un professionnel. Ne sont pas pris en compte les menuiseries, les peintures, les toitures. Ces travaux doivent avoir fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme.
L'aide est de 30 % de la facture acquittée, plafonnée à 1 500 euros. Elle est accordée dans la limite du crédit annuel ouvert au budget de la commune. Tous renseignements complémentaires à la mairie.

NUISANCES SONORES

Par arrêté préfectoral du 20 avril 1999, les travaux bruyants (dont appareils à moteur thermique) de jardinage et de bricolage sont autorisés :
- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30
- les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.

TROTTOIRS ET CITOYENNETÉ

Les services techniques de la commune n'ont plus le droit d'utiliser des produits phytosanitaires pour désherber ou démousser la voie publique. Le travail doit être fait par arrachage, binage ou tout autre procédé à l'exclusion des produits interdits.
L'hiver, en cas de neige ou de verglas, l'entretien du trottoir relève déjà des propriétaires ou locataires riverains de la voie publique.
Le même geste citoyen leur est désormais demandé pour enlever les herbes, mousses et autres végétations qui poussent devant leur façade et en limite de propriété. Ces déchets verts ne doivent pas être jetés sur la chaussée, les caniveaux ni les avaloirs des eaux pluviales mais compostés ou portés à la déchetterie. MERCI.

Travaux et déménagement

Avant d'occuper la rue, pensez à l'autorisation

Trottoirs, rues et places de stationnement sont des espaces partagés. Avant de les occuper, même devant chez vous, demandez une autorisation.

Quelques exemples

Réserver des places pour un camion ou un monte-meubles ; installer une benne, un échafaudage ou une nacelle ; fermer une rue, organiser un alternat ou interdire le stationnement.

Pourquoi et comment ?

La démarche permet de protéger les usagers, préserver l'accès des riverains et des secours et coordonner les interventions.

1. Envoyez votre demande à la mairie **au moins 15 jours** avant l'intervention.
2. Joignez les Cerfa adaptés et les pièces nécessaires.
3. Attendez l'autorisation écrite, puis respectez les dates, l'affichage et la signalisation prescrits.

Un permis de construire ne vaut pas autorisation d'occuper le domaine public.

Votre dossier

- Vos coordonnées et celles de l'entreprise
- Adresse et nature de l'opération
- Dates et horaires souhaités
- Surface occupée et places concernées
- Plan, croquis coté et photos
- Conséquences sur la circulation et les accès

Cerfa n° 14023*01 : permission de voirie ou permis de stationnement.

Cerfa n° 14024*01 : arrêté de police de la circulation.

Formulaires : **www.service-public.gouv.fr**

Service voirie : voirie@montmoreau.fr • 06 75 56 30 01

Sécheresse 2026

Des fissures sur votre habitation ?

Des fissures sont apparues ou se sont aggravées en 2026 ? Si vous suspectez un lien avec le retrait-gonflement des argiles, signalez les dommages à la mairie.

Les sols argileux se rétractent en période sèche et gonflent en se réhumidifiant : ces mouvements peuvent endommager les bâtiments.

Votre signalement par mail

Indiquez vos nom, prénom, téléphone et adresse mail, l'adresse précise du bien, la description des dommages et leur date de première constatation ou d'aggravation.

Joignez des photos avec leur date de prise de vue et leur localisation sur le bâtiment.

Objet : « Sécheresse 2026 – adresse du bien »

Service urbanisme : urbanisme@montmoreau.fr • 06 75 56 30 01

Le parcours de la demande

1. Vous signalez les dommages à la mairie.
2. La commune dépose une demande auprès de la préfecture.
3. Les services de l'État instruisent la demande ; une commission interministérielle l'examine.
4. L'État accepte ou refuse et motive sa décision. La mairie vous informe.

Retour sur 2025

La demande communale a été refusée : les données retenues ne caractérisaient ni une intensité anormale du phénomène, ni une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols. **Ce refus ne préjuge pas de la décision pour 2026.**

Prévenez aussi votre assurance

Le signalement en mairie ne remplace pas la déclaration à l'assureur. Déclarez les dommages dès leur découverte et, en cas de reconnaissance, au plus tard 30 jours après la publication de l'arrêté au Journal officiel. La reconnaissance ne garantit pas l'indemnisation : l'assureur examine votre dossier.